Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_09-DE

FONDS DE CONCOURS
Aide à l'achat de broyeur
Règlement d'attribution
Communes de Mellois en Poitou

1 – Contexte

Dans le cadre du Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la communauté de communes Mellois en Poitou s'est engagée dans une politique de réduction des déchets et de maîtrise des coûts sur son territoire. L'objectif est de réduire de 15% la quantité de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030. Les « déchets verts » ont été identifiés comme un des flux prioritaires à éviter. En effet, le volume des « déchets verts » déposé en déchèterie ne cesse d'augmenter.

Afin de permettre aux communes du territoire d'accéder à un broyeur et ainsi éviter d'apporter leurs végétaux en déchèterie et de les valoriser sur place, la communauté de communes met en place un dispositif d'aide à l'achat selon le dispositif du fonds de concours.

Le présent règlement défini les conditions d'attribution de ce fonds de concours. Les demandes d'aides peuvent être déposées en continu du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2026.

La demande d'aide ne vaut pas attribution. Tout achat avant notification d'attribution ne pourra pas être aidée par la CCMP. Dans la limite des crédits disponibles pour cette action.

1 – Communes éligibles

Sont éligibles à ce fonds de concours les communes membres de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

2 – Nature et montant de l'aide

Il s'agit d'une subvention en investissement accordée directement aux communes pour financer **la première acquisition** d'un broyeur de végétaux.

Les montants d'aide sont les suivants :

- 20% du prix HT, plafonné à 4000 euros pour 1 commune ;
- 30% du prix HT, plafonné à 6000 euros pour la mutualisation avec 1 commune ;
- 40% du prix HT, plafonné à 7000 euros pour la mutualisation avec 2 communes et plus.

L'aide est plafonnée à 50% de la dépense éligible et dans la limite de l'autofinancement par la commune (conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

3 – Caractéristiques de l'équipement

- ✓ Broyeur neuf ou d'occasion
- ✓ Sur prise de force (compatible avec tracteur de 50 CV minimum) ou attelé (Thermique et Puissance minimale : 15CV)
- ✓ Capacité de coupe : 10-15cm
- ✓ Label européen CE

4 – Liste des pièces à fournir

Tout dossier de demande d'aide devra contenir les pièces suivantes :

- ✓ Courrier de demande signé du ou des maires
- ✓ Photocopie du devis établi au nom de la commune acheteuse
- ✓ Références techniques du broyeur et puissance de la machine (joindre la fiche technique du matériel choisi)

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_09-DE

- ✓ Délibération du conseil municipal de la commune acheteuse
- ✓ *(le cas échéant)* Délibération(s) du/des conseil(s) municipal(ux) s'engageant à utiliser le broyeur dans le cadre d'une mutualisation par mise à disposition
- ✓ Plan de financement
- ✓ Relevé d'Identité bancaire (RIB)

Tout achat avant acceptation de l'aide ne pourra pas être instruit.

5 – Conditions d'attribution :

Le fonds est doté d'un budget total de 25 000€ sur 13 mois. L'attribution de l'aide sera réalisée sous réserve des fonds disponibles au budget et de la consommation de l'enveloppe globale dédiée à ce fonds.

Les demandes seront traitées dans leur ordre d'arrivée dès lors que le dossier est complet. **Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

L'attribution de l'aide sera effectuée après instruction du dossier complet par les services de la DPGD et délibération en conseil communautaire (séance suivant le dépôt du dossier et dans la mesure du contenu de l'ordre du jour). Les demandes retenues feront l'objet d'une convention d'attribution qui fixera le montant de l'aide, les modalités et justificatifs de paiement et les engagements de la ou des communes bénéficiaires.

L'aide sera versée en 1 fois, sur l'exercice en cours, sous forme d'une subvention d'équipement en investissement.

L'aide est ouverte en continu et sous réserve des crédits disponibles du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2026.

La / les communes bénéficiant du broyeur s'engagent également à fournir du broyat pour les sites de compostage collectif de sa commune.

La demande devra être adressée à :

Dossier complet à adresser :

Direction Prévention et Gestion des déchets, 32 route de Beausoleil, 79500 Melle

Ou par mail : preventiongestiondechets@melloisenpoitou.fr

Après le dépôt de votre dossier complet à la Direction de la Prévention et Gestion des déchets :

Vous recevrez un courrier vous avertissant de la décision d'octroi de l'aide et des derniers documents à transmettre, à savoir :

- ✓ Une **photocopie de la facture acquittée** de l'achat de broyeur de végétaux au nom de la commune acheteuse postérieur à la date de la délibération d'attribution avec le nom, le numéro de série et les références techniques du broyeur dont la puissance.

- ✓ **Convention d'attribution à signer** portant la mention « lu et approuvé » en double exemplaire.

Aucune aide ne pourra être versée sans la transmission de ces documents.